DEPARTEMENT *Isère* CANTON *Bourgoin Jallieu* COMMUNE *Bourgoin Jallieu*	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C–T-2026–1033

Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules
Du lundi 23 novembre 2026 au lundi 4 janvier 2027
Rue Desgranges

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **le service évènementiel de la ville de Bourgoin-Jallieu afin de mettre en place des chalets de Noël,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 23 novembre 2026 au lundi 4 janvier 2027 inclus, en raison de la mise en place de chalets du village de Noël dans le cadre des festivités de fin d'année les dispositions suivantes seront prises : **Rue Desgranges :**

- **La rue Desgranges sera barrée à la circulation au niveau de son extrémité Est (coté place Carnot)**
- **La circulation se fera à double sens en impasse depuis la rue de la Paix**
- **Le stationnement sera interdit sur 1 place de stationnement en extrémité de rue coté Place Carnot, hors emplacements PMR. L'emplacement est réservé pour la pose de la cabane du placier.**

ARTICLE 2

La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 27 octobre 2026

David VASCHALDE

11e Adjoint au Maire
En charge des Espaces Publics
et de la Mobilité

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)